

#### ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la SARL ATYPREV – 4, impasse des lilas 56260 Larmor Plage (« Le Fournisseur ») fournit aux acheteurs professionnels (« Les Acheteurs ou l'Acheteur ») qui lui en font la demande par contact direct ou via un support papier, les Prestations de service suivants : **Animation ou location de solutions SQE/RSE/QVT** (« Les Prestations de service »).

Elles s'appliquent sans restriction ni réserves à toutes les ventes conclues par le Fournisseur auprès des Acheteurs de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Fournisseur.

Toute commande de Prestations de service implique, de la part de l'Acheteur, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente. Les renseignements figurant sur les catalogues, sites en ligne, prospectus et tarifs du Fournisseur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Fournisseur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Toute acceptation de devis/bon de commande en ce compris la clause « Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente ci-annexées » implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

#### ARTICLE 2 - Commandes – Tarifs

**2-1 :** Un devis est établi par le Fournisseur avant toute vente des Prestations de service. Il décrit l'intégralité des Prestations de service que Le Fournisseur s'engage à réaliser pour l'Acheteur.

Sauf mention contraire, tout Devis émis par Le Fournisseur est valable pendant 3 (trois) mois à compter de son émission. A défaut de validation par l'Acheteur dans ce délai, le Devis sera caduc.

**2-2 :** Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande par le Fournisseur, qui s'assurera notamment, de la disponibilité des Prestations de service demandées, matérialisée par un courrier et/ou un mail.

Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un devis / bon de commande dûment signé par l'Acheteur. Toute validation du Devis emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions générales, dans leur version en vigueur à la date du Devis. Toute acceptation sous réserve est considérée comme nulle et non avenue. L'Acheteur qui n'accepte pas d'être lié par les présentes conditions générales ne doit pas commander de Produit auprès du Fournisseur.

**2-3 :** Les éventuelles modifications demandées par l'Acheteur ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités du Fournisseur et à sa seule discretion, que si elles sont notifiées par écrit 10 jours au moins avant la date prévue pour la livraison des Prestations de service commandées, après signature par l'Acheteur d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

**2-4 :** En cas d'annulation de la commande par l'Acheteur après son acceptation par le Fournisseur moins de 15 jours au moins avant la date prévue pour la livraison des Prestations de service commandées, après signature par l'Acheteur d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix, le Fournisseur sera en droit de réclamer, à titre de dommages et intérêts, une somme égale à 30% du montant de la commande, tel que défini à l'article " Livraisons " des présentes Conditions Générales de Vente sera de plein droit acquis au Fournisseur et fera l'objet d'une facture.

**2-5 :** Les Prestations de service sont fournies aux tarifs du Fournisseur en vigueur au jour de la passation de la commande, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée à l'Acquéreur. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée le Fournisseur.

Ces prix sont nets et HT. Ils ne comprennent pas le transport, ni les frais de livraison éventuelles et les assurances qui restent à la charge de l'Acheteur.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par l'Acheteur concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée à l'Acheteur par le Fournisseur.

#### ARTICLE 3 - Conditions de paiement

**13-1 :** Sauf délai de paiement supplémentaire convenu par accord entre les deux parties et figurant sur la facture, le paiement total s'effectue au plus tard au 30e jour suivant la date de facturation (C. Com. art. L. 441-6, al. 2 modifié de la loi du 15 mai 2001).

Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

Les paiements se font uniquement par virement bancaire (RIB fourni sur demande et inscrit sur la facture). En cas de paiement par chèque à l'ordre de SARL ATYPREV, uniquement convenu préalablement avec le Fournisseur, des frais de 10€ HT seront facturés en sus.

**13-2 :** En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Fournisseur se réserve en outre le droit - de suspendre ou d'annuler les prochaines livraisons des commandes à venir de la part de l'Acheteur- de suspendre l'exécution de ses obligations - de diminuer ou d'annuler les éventuelles remise accordées à ce dernier.

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'Acheteur en cas de retard de paiement. Le Fournisseur se réserve le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire, dès le premier jour de retard.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Fournisseur pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes Conditions Générales de Vente.

**13-3 :** En cas de location, et si perte ou détérioration du produit loué, l'Acheteur se verra facturé des frais correspondant au montant des dommages défini par le Fournisseur.

#### ARTICLE 4 - Rabais, Remises et Ristournes

L'Acheteur pourra bénéficier des remises et ristournes figurant aux tarifs du Fournisseur, en fonction des quantités acquises ou livrées par le Fournisseur en une seule fois, ou de la régularité de ses commandes.

#### ARTICLE 5 - Livraisons

Les Prestations de service commandées par l'Acheteur seront livrées soit sur site, soit sur un lieu défini préalable à la commande, soit par remise à l'Acheteur dans les locaux du Fournisseur.

La responsabilité du Fournisseur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable à l'Acheteur ou en cas de force majeure.

La livraison peut être effectuée par la délivrance dans les locaux de l'Acquéreur ou par transporteur, les Prestations de service voyageant aux risques et périls de l'Acheteur.

L'Acheteur est tenu de vérifier l'état apparent des Prestations de service lors de la livraison. A défaut de réserves expressément émises par l'Acheteur lors de la livraison, les Prestations de service délivrées par le Fournisseur seront réputées conformes en quantité et qualité à la commande. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par l'Acheteur. Le Fournisseur remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais les Prestations de service livrées dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par l'Acheteur.

#### ARTICLE 6 - Transfert de propriété - Transfert des risques

Aucun transfert de propriété des Prestations de service, au profit de l'Acheteur, ne sera réalisé et ce quelle que soit la date de livraison desdites Prestations de service.

En revanche, le transfert des risques de perte et de détérioration des Prestations de service du Fournisseur sera réalisé dès livraison et réception desdites Prestations de service par l'Acquéreur.

#### ARTICLE 7 – Obligations et Responsabilité de l'Acheteur

**7-1 :** L'Acheteur est informé et accepte que les Prestations de service nécessitent son implication et sa coopération. En conséquence, il s'engage à fournir au Fournisseur tous les documents, éléments, données et informations finalisés et validés, nécessaires et plus généralement, à coopérer activement avec le Fournisseur en vue de la bonne exécution des Prestations de service.

**7-2 :** Il est seul responsable des documents, éléments, données et informations qu'il fournit au Fournisseur. L'Acheteur assure également qu'il dispose de tous les droits et autorisations nécessaires à l'exploitation de tous les éléments créatifs textuels et iconographiques fournis par lui au Fournisseur pour la commande des Prestations de service, et le garantit contre toute plainte tierce relative à la violation des droits de ces éléments.

**7-3 :** En cas de création spécifique, l'Acheteur assume pleine et entière responsabilité des choix réalisés en matière de contenus textuels et iconographiques figurant dans la réalisation des Prestations de service, tout comme de l'exploitation qui en sera faite, et notamment de la conformité de cette dernière avec les réglementations en vigueur.

**7-4 :** Pour les documents destinés à l'impression, l'Acheteur devra valider explicitement la dernière version du Produit, suite à quoi la version « print » lui sera envoyée. Il devra se charger de l'envoyer à l'imprimeur de son choix et de signer, après relecture, le BAT qui lui sera envoyé par celui-ci.

**7-5 :** L'Acheteur est tenu responsable de l'entretien, la bonne utilisation des Prestations de service louées et informe expressément le Fournisseur de toute dégradation ou manquement constaté. Les frais de remise en état seront imputés à l'Acheteur.

#### ARTICLE 8 – Obligations et Responsabilité du Fournisseur

**8-1 :** Le Fournisseur s'engage à fournir les Prestations de service avec diligence et selon les règles de l'art.

**8-2 :** Le Fournisseur s'engage à garder strictement confidentiels les documents, éléments, données et informations dont il serait destinataire dans le cadre de la vente des Prestations de service et à ne pas les divulguer sans accord préalable de l'Acheteur.

Cette obligation ne s'étend pas aux documents, éléments, données et informations :

- contenus dans les documents créés dans le cadre des Prestations de service, dès lors qu'ils auront été rendus publics et diffusés officiellement
- dont le prestataire avait déjà connaissance
- déjà publics lors de leur communication ou qui le deviendraient sans violation du présent accord
- qui auraient été reçus d'un tiers de manière licite
- dont la communication serait exigée par les autorités judiciaires, en application des lois et règlements ou en vue d'établir les droits d'une partie au titre du Contrat.

Le Produit ne peut être vendu ou revendu altéré, transformé ou modifié.

#### ARTICLE 9 - Propriété intellectuelle

**9-1 :** Conformément au Code de la propriété intellectuelle (articles L. 121-1 à L. 121-9) ne seront cédés à l'Acheteur, pour les créations graphiques effectuées pour les Prestations de service, que les droits patrimoniaux explicitement énoncés dans les conditions de cession, à l'exclusion de tout autre, et ce, dans les limites y figurant également.

Il est rappelé que le droit moral d'une création (compréhensif entre autres droit au respect de l'œuvre et droit au respect du nom) reste attaché à son auteur de manière perpétuelle et imprescriptible.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement du prestataire est punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque (art. L. 122-4 du CPI).

**8-2 :** Dans le cadre de la vente de Prestations de service spécifiquement conçues pour l'Acheteur, la totalité de la production et des droits s'y rapportant, objets des Prestations de service, demeure la propriété entière et exclusive du Fournisseur.

**8-3 :** Toute cession des droits patrimoniaux (droits de reproduction et/ou d'exploitation) sera circonscrite et devra préciser : nature, durée, étendue géographique et destination (supports).

#### ARTICLE 10 – Exception d'inexécution

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie

défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Si l'empêchement était définitif ou perdurait au-delà de **deux (2) mois**, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article Résolution du contrat.

#### ARTICLE 11 – Force majeure

La responsabilité du prestataire ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

#### ARTICLE 12 – Utilisation

**12-1 :** Les sources ou fichiers de travail (fichiers sources) relatifs aux Prestations de service ne peuvent en aucun cas être livrées à l'Acheteur.

**12-2 :** Le Fournisseur se réserve le droit de mentionner sa réalisation pour l'Acheteur comme référence et de citer des extraits textuels ou iconographiques des œuvres concernées dans le strict cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité. Toute réserve au droit de publicité concernant le Fournisseur devra être notifiée par l'Acheteur.

#### ARTICLE 13 – Litiges

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au tribunal de LORIENT (56).

**ARTICLE 14 – Droit applicable – Langue du contrat**  
De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

#### ARTICLE 15 – Acceptation de l'Acheteur

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les tarifs et barèmes concernant les rabais, remises et ristournes, sont expressément agréés et acceptés par l'Acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

#### Article 16 – Entrée en vigueur

Les présentes conditions générales entrent en vigueur dès le 17/11/2022.